

Extrait du registre des décisions

Bureau du 01 juillet 2025

n° 087-25

Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de 7 logements locatifs sociaux « Rue des Mésanges », situés rue des Mésanges à Challes-les-Eaux

- date de convocation le 25 juin 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi un juillet treize heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry, sans condition de quorum à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

- étaient présents : 7

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Thierry Repentin

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Jean-François Poitou à Thierry Repentin

- conseillers excusés : 43

Grégory Basin - Marie Bénévisse - Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Eric Delhommeau - Michel Dyen - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Hervé Ferroud-Plattet - Jean-Pierre Fresso - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Valentin Hachet - Hélène Jacquemin - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Vincent Miguet - Pascal Mithieux - Franck Morat - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Damien Regairaz - Josette Rémy - Daniel Rochaix - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini - Corine Wolff

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 01 juillet 2025

délibération n° 087-25

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de 7 logements locatifs sociaux « Rue des Mésanges », situés rue des Mésanges à Challes-les-Eaux**

Thierry Repentin en l'absence de Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 7 logements locatifs sociaux « Rue des Mésanges », situés rue des Mésanges à Challes-les-Eaux.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 163 543 € sur 40 ans,
- prêt PLAI foncier de 62 170 € sur 60 ans,
- prêt PLAI RO ANRU de 146 562 € sur 40 ans,
- prêt PLAI foncier RO ANRU de 55 716 € sur 60 ans,
- prêt PLUS de 342 363 € sur 40 ans,
- prêt PLUS foncier de 122 130 € sur 60 ans,
- prêt PLS de 317 672 € sur 40 ans,
- prêt PLS foncier de 172 402 € sur 60 ans,
- prêt CPLS complémentaire de 193 117 € sur 40 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 17 avril 2025

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 11 avril 2025,

Vu le contrat de prêt n° 171641 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'arrêté n° 2023-066 A relatif au dépôt du président,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 575 675 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171641 constitué de 9 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 787 837,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : de dire que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chacun des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de dire que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : de dire qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, Grand Chambéry sollicite la réservation de 10 % des logements de l'opération concernée,

Article 5 : d'autoriser le représentant du président à signer tout document à intervenir,

Article 6 : de dire que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 7 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

087-25

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de 7 logements locatifs sociaux « Rue des Mésanges », situés rue des Mésanges à Challes-les-Eaux
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	01 juillet 2025
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250701-lmc1H33801H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33801H1

Date de transmission en Préfecture :	01 juillet 2025
Date de réception en Préfecture :	01 juillet 2025
Date de publication sur le site internet:	mardi 01 juillet 2025